

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 15 septembre 2020

**N°152/09/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU PRO  
AM INTERNATIONAL DE GOLF A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE  
MONTAUBAN L'ESTANG**

*L'an deux mille vingt, le mardi 15 septembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2020.*

**Présents : 44**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FURNEL

**Représentés : 5**

Mesdames, Messieurs Mathieu PERGET à Jean-François GARRIGUES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE à Jacques ZAMUNER, Andréa CARO à Laetitia DESGUERS

**Monsieur Daniel BORY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'USM Association Sportive du Golf de Montauban l'Estang a pour objet la pratique, l'encadrement, la compétition et plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité, le développement et la découverte du golf auprès des joueurs et auprès des jeunes ainsi que leur formation dans le respect des règles de l'étiquette et des statuts de la Fédération Française de Golf.

Dans la continuité de l'action engagée en 2019 dans le cadre du LETAS (Ladies European tour Access Series), l'association qui a pour ambition de développer sa pratique sportive et notamment auprès du public féminin, a sollicité le soutien logistique et financier de la collectivité pour l'organisation de la manifestation « Pro Am international de Golf 2020 ».

Cet évènement sportif majeur qui réunira durant la journée du 14 septembre 2020, 24 équipes constituées de 3 joueurs ou joueuses amateurs et accompagnées d'une joueuse professionnelle du circuit Ladies European Tour (LET1<sup>ère</sup> division du circuit Européen), permettra à la ville de Montauban de rayonner une fois de plus, à l'international.

Par ailleurs, l'association s'est engagée à reverser une partie des bénéfices de cette journée à la Croix-Rouge de Montauban.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association Sportive du Golf de Montauban l'Estang sollicite une subvention de 12 000 €.

Outre le versement de cette subvention, la ville mettra à disposition de l'organisation, des moyens logistiques (tables, chaises, décorations florales, distributeurs de gel hydro alcooliques, etc...), prendra à sa charge la confection ainsi que la livraison d'un buffet campagnard pour 130 personnes et assurera l'organisation du réseau d'affichage sur les panneaux 4x3 et abris bus de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association Sportive du Golf de Montauban L'Estang pour l'organisation de la manifestation « Pro Am international de Golf 2020 » à Montauban,
- autoriser Madame le Maire de Montauban à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'USM Association Sportive du Golf de Montauban l'Estang, ci-annexée,
- dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**18 SEP. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**18 SEP. 2020**

Pour certifié conforme,

Montauban, le 15 septembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

